



DCCIAS_2024_010

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DU CŒUR DE L'AVESNOIS**

RÉUNION DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **13 juin 2024**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : Madame Maryse BERNARD, Monsieur André BERTEAUX, Madame Sandra BROGNET a donné procuration à Monsieur Claude MATHIEU, Monsieur Christian CASTEL, Monsieur Patrick DEHEN, Monsieur Nicolas DOSEN, Madame Nadine MAJKA, Madame Marie-Christine MERCIER, Monsieur Pascal NOYON, Monsieur Jean-Marie VIN, Madame Colette WATREMEZ, Monsieur Brice AMAND, , Madame Aurélie CHOPIN, Madame Laurence COX a donné procuration à Monsieur Patrick DEHEN, Madame Monique JOLY, Madame Evelyne MAREAUX , Monsieur Claude MATHIEU, Monsieur André SZAMRYLO a donné procuration à Monsieur Nicolas DOSEN, Madame Catherine THIÉBAUX, Madame Catherine TRIQUET, Madame Sophie POTDEVIN.

Excusés : Madame Christine BASQUIN, Madame Sylvie CABOOR, Monsieur Alain DELTOUR, Madame Anne-Marie LENTIER, Monsieur Vincent QUEVALLIER, Madame Laurence WATTEAU, Madame Marie BAILLY, Monsieur Roland BOUVART, Monsieur Sébastien DUMONT, Monsieur Sébastien DURSENT, Monsieur Sébastien HUGÉ.

DÉLIBÉRATION POUR DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Numéro de la délibération : DCCIAS_2024_010

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 21

- - - - -

Le Conseil d'administration du CIAS,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux.

I. Exposé des motifs

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale. Les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, ce type de contrats d'assurance.

En raison de son poids financier important et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre De Gestion du Nord parvient à obtenir, dans le cadre de la mise en concurrence, de meilleurs taux et garanties.

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Cdg59 depuis le 1er janvier 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2024 (le CIAS y adhère actuellement). Il est donc proposé au Conseil d'administration de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Le CIAS se réservera la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le CIAS demeurera libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

II. Dispositif décisionnel

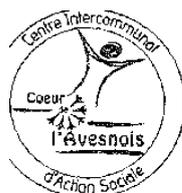
Le Conseil d'administration,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **DONNER** mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Président

Nicolas DOSEN



Envoyé en Préfecture le 27/06/2024

Reçu le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20240627-DCCIAS_2024_010-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication